



SAS ARGEO

161 Rue du Levant
30420 - CALVISSON
FRANCE

Tél. : 0466019788
Email : contact@argeo.fr
Site web : <http://www.argeo.fr>

FACTURE

N° : FAC00000503
Date d'émission : 18/02/2026
N° TVA : NC

HECTARE

RN 113
ZI LES PORTES DOMITIENNES
34741 VENDARGUES
FRANCE

Réf. : **Général - Hectare - PA - DEV00000486** - **Projet FLORALIS - Pégase : P_1558**

- **Avis géologique général**
- **Nature et perméabilité des sols**
- **Mission G1 loi Élan ES PGS : Classification GTR des sols - Sensibilité argile gonflante**
- **Étude géotechnique voirie**

Facture établie par Antoine Pfister

Libellé	Qté	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
Vacation Ingénieur Géologue pour relevés géologiques et suivi des sondages	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Location pelle mécanique avec chauffeur	0,50	650,00 €	0,00%	325,00 €	20,00%
Essais de perméabilité à charge hydraulique constante	6,00	80,00 €	0,00%	480,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : identification des sols et classification GTR	1,00	270,00 €	0,00%	270,00 €	20,00%
Analyse en laboratoire géotechnique : détermination IPI	1,00	150,00 €	0,00%	150,00 €	20,00%
Rapport de synthèse et d'interprétation des résultats : 3 volets (Mission G1 - G2 AVP voiries - EP)	1,00	600,00 €	0,00%	600,00 €	20,00%
Dossier de demande de DICT	1,00	130,00 €	0,00%	130,00 €	20,00%

Nous vous remercions de bien vouloir préciser la référence de la facture lors de vos règlements par chèque ou par virement

Type de vente : Prestation de services

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	2 150,00 €	20,00%	430,00 €

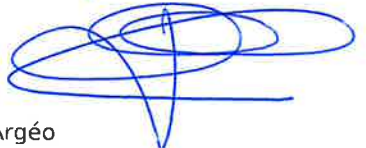
Règlement	Chèque
Echéance(s)	2 580,00 € au 18/02/2026

Total HT	2 280,00 €
Remise	130,00 €
Total HT net	2 150,00 €
TVA	430,00 €
Total TTC	2 580,00 €

Coordonnées bancaires

Nom	SOCIETE GENERALE
IBAN	FR76 3000 3032 5200 0201 1366 158
BIC	SOGEFRPP

Bon pour paiement
le 20/02/2026



Le montant total s'élève à deux mille cinq cent quatre-vingt euros

En vous remerciant de votre confiance, paiement par chèque ou virement à l'ordre de la SAS Argéo

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40€ par facture et des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al, 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).